

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 12 avril 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 12 avril 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Cécile Hénault, Éric Chartré, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Sont absents, Madame la conseillère Denyse Peltier et Monsieur le conseiller Sylvain Benoit.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

---

**(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

La mairesse, M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-12-04-16  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

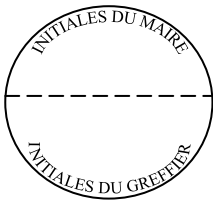
ADOPTÉE

---

**(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

La mairesse, M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Aucun citoyen ne s'est inscrit au registre.

---



**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-12-04-16  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE  
DU 8 MARS 2016**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 mars 2016 et qu'il soit signé par la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

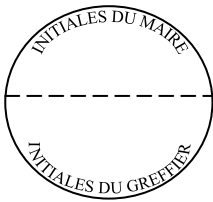
Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

1. Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant - Exercice financier 2015.
  2. Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés.
  3. Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel.
  4. Procès-verbal de correction - Règlement numéro 451.
  5. Procès-verbaux - consultation publique - Règlements 438-1, 438-2 et 438-3.
  6. Délégation de pouvoir - Émission d'obligations du 30 mars 2016.
  7. Procès-verbaux du CE  
Séance régulière du 14 janvier 2016  
Séance spéciale du 19 janvier 2016  
Séance spéciale du 2 février 2016  
Séance régulière du 11 février 2016  
Séance spéciale du 16 février 2016
  8. Procès-verbaux du CCU  
Réunion du 11 janvier 2016  
Réunion du 1<sup>er</sup> février 2016  
Réunion du 15 février 2016
- 

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-12-04-16  
M. FRANCYS KANE - 26, RUE PAQUETTE - LOT 2 146 553**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 26, rue Paquette (lot 2 146 553);



ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre, sur un terrain transversal à 2 rues, dans la cour avant secondaire donnant sur la rue Percé, l'empiètement d'une piscine creusée à 4,9 m et l'implantation d'un cabanon sur dalle de béton à 1,5 m de la ligne avant alors que le règlement définit la cour avant secondaire jusqu'à une distance de 7,5 m de la ligne avant et interdit ces constructions accessoires dans cette cour;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-023;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété transversale à 2 rues portant le numéro civique de l'immeuble 26, rue Paquette (lot 2 146 553) dont l'objet a pour effet de permettre dans la cour avant secondaire donnant sur la rue Percé, l'empiètement d'une piscine creusée à 4,9 m et l'implantation d'un cabanon sur dalle de béton à 1,5 m de la ligne avant alors que le règlement définit la cour avant secondaire jusqu'à une distance de 7,5 m de la ligne avant et interdit ces constructions accessoires dans cette cour.

ADOPTÉE

---

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-12-04-16  
CAPWOOD - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 2 388 009**

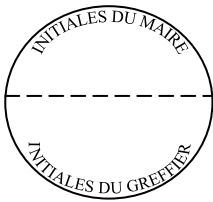
---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique de l'immeuble 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'utilisation d'un revêtement extérieur d'aluminium représentant une proportion de 43 % de la superficie des murs avant et latéraux face à la cour intérieure et la plantation de 14 arbres à 0,75 m de la ligne avant dans la bande gazonnée existante dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment principal (centre commercial) alors que le règlement permet un maximum 20 % de revêtement d'aluminium, vinyle, acier et la plantation d'arbres à 1 m minimum de la ligne avant;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-024;



ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique de l'immeuble 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009) dont l'objet a pour effet de permettre l'utilisation d'un revêtement extérieur d'aluminium représentant une proportion de 43 % de la superficie des murs avant et latéraux face à la cour intérieure et la plantation de 14 arbres à 0,75 m de la ligne avant dans la bande gazonnée existante dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment principal (centre commercial) alors que le règlement permet un maximum 20 % de revêtement d'aluminium, vinyle, acier et la plantation d'arbres à 1 m minimum de la ligne avant.

ADOPTÉE

---

**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 062-12-04-16  
MME MARTINE CHEVALIER - 126, RUE DE LA PLACE -  
LOT 2 097 702**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique de l'immeuble 126, rue de la Place (lot 2 097 702);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la relocalisation de deux (2) cases de stationnement, dans l'allée d'accès actuelle, ayant chacune une longueur de 5 m afin de convertir le garage attenant de l'habitation unifamiliale en logement d'appoint alors que le règlement exige une profondeur de 5,5 m minimum pour chacune des 2 cases de stationnement;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-025;

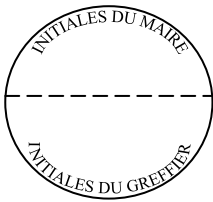
ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique de l'immeuble 126, rue de la Place (lot 2 097 702) dont l'objet a pour effet de permettre la relocalisation de deux (2) cases de stationnement, dans l'allée d'accès actuelle, ayant chacune une longueur de 5 m afin de convertir le garage attenant de l'habitation unifamiliale en logement d'appoint alors que le règlement exige une profondeur de 5,5 m minimum pour chacune des 2 cases de stationnement.

ADOPTÉE

---

**(6.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 063-12-04-16  
CONSTRUCTION TAPCO INC. - 7 ET 15, RUE NOTRE-DAME -  
LOTS 1 750 564 ET 1 750 569**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard des propriétés portant les numéros civiques des immeubles 7 et 15, rue Notre-Dame (lots 1 750 564 et 1 750 569);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'aménagement de 8 cases de stationnement intérieures en enfilades (4 groupes de 2 cases) alors que le règlement permet cette configuration jusqu'à 5 cases ainsi que la localisation de 2 cases de stationnement extérieures à 1,5 m de la ligne avant alors que le règlement exige 7,5 m minimum afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 24 logements) et l'aménagement extérieur;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-032;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

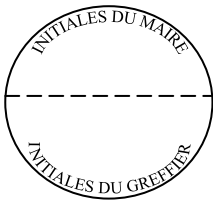
Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure a l'égard des propriétés portant les numéros civiques des immeubles 7 et 15, rue Notre-Dame (lots 1 750 564 et 1 750 569) dont l'objet a pour effet de permettre l'aménagement de 8 cases de stationnement intérieures en enfilades (4 groupes de 2 cases) alors que le règlement permet cette configuration jusqu'à 5 cases ainsi que la localisation de 2 cases de stationnement extérieures a 1,5 m de la ligne avant alors que le règlement exige 7,5 m minimum afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 24 logements) et l'aménagement extérieur.

ADOPTÉE

---



**(6.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-12-04-16  
MME JULIE LAPOINTE - 207, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE - LOT  
2 102 830**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique de l'immeuble 207, chemin de la Presqu'île (lot 2 102 830);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre :

- une configuration de 2 nouveaux lots ne permettant pas la norme d'insertion théorique d'un rectangle établi par la largeur (25 m minimum) et la longueur (45 m minimum) réglementaire d'un lot avec un débordement de 1,51 m et 1,52 m à l'extérieur des lots alors que le règlement exige l'insertion d'un tel rectangle à l'intérieur des limites d'un lot;
- un accès en front d'un chemin public de 12,8 m de largeur pour un lot de 16 761 m<sup>2</sup> alors que le règlement permet une largeur de 12 m minimum, mais pour le cas d'un lot de 40 000 m<sup>2</sup> minimum;

afin de permettre la division d'un terrain en 3 lots.

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-033;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

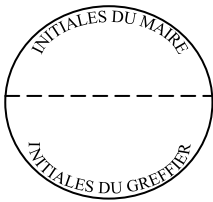
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Normand Urbain

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique de l'immeuble 207, chemin de la Presqu'île (lot 2 102 830) dont l'objet a pour effet de permettre :

- une configuration de deux nouveaux terrains (lots) ne permettant pas la norme d'insertion théorique d'un rectangle établi par la largeur (25 m minimum) et la longueur (45 m minimum) réglementaire d'un lot avec un débordement de 1,51 m et 1,52 m à l'extérieur des lots alors que le règlement exige l'insertion d'un tel rectangle à l'intérieur des limites d'un lot;
- un accès en front d'un chemin public de 12,8 m de largeur pour un lot de 16 761 m<sup>2</sup> de superficie alors que le règlement permet une largeur de 12 m minimum mais pour le cas d'un lot de 40 000 m<sup>2</sup> de superficie (minimum);

afin de permettre la division d'un lot en 3 terrains distincts (lots).



(7.1)

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-12-04-16  
CAPWOOD - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 2 388 009**

---

ATTENDU les plans de JBCA Architectes, datés du 25 janvier et 11 février 2016, déposés par Capwood concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU le projet de réaliser un agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-026 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de JBCA Architectes, datés du 25 janvier et 11 février 2016, déposés par Capwood concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009), aux conditions suivantes :

- Reteindre le mur latéral gauche selon les mêmes couleurs que les façades rénovées dans un délai de 24 mois de l'émission du permis de rénovation si le projet d'agrandissement n'est pas réalisé;
- Soumettre tout éventuel projet d'enseigne au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

---

(7.2)

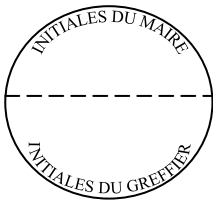
**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 066-12-04-16  
MME MARTINE CHEVALIER - 126, RUE DE LA PLACE - LOT 2  
097 702**

---

ATTENDU les plans de Rachel Ciccariello Technologue en Architecture, dates du 3 février 2016, déposés par M<sup>me</sup> Martine Chevalier concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 126, rue de la Place (lot 2 097 702);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-027 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Rachel Ciccariello Technologue en Architecture, dates du 3 février 2016, déposés par M<sup>me</sup> Martine Chevalier concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage, tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 067-12-04-16  
CONSTRUCTION TAPCO INC. - 7, RUE NOTRE-DAME - LOT 1  
750 564**

---

ATTENDU la demande de démolition numéro 2015-00089 et les plans de Vertige Architecture, datés du le 1<sup>er</sup> et 26 février 2016, déposés par Construction Tapco inc., concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 24 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 7, rue Notre-Dame (lot 1 750 564);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition 2015-00089 et les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-034 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

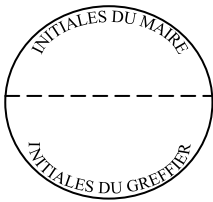
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2015-00089 et les plans de Vertige Architecture, datés du 1<sup>er</sup> et 26 février 2016, déposés par Construction Tapco inc., concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 24 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 7, rue Notre-Dame (lot 1 750 564).

ADOPTÉE

---





**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 068-12-04-16  
CONSTRUCTION TAPCO INC. - 15, RUE NOTRE-DAME - LOT 1  
750 569**

---

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-00328 et les plans de Vertige Architecture, datés du 1<sup>er</sup> et 26 février 2016, déposés par Construction Tapco inc., concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 24 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 15, rue Notre-Dame (lot 1 750 569);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition 2016-00328 et les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-035 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2016-00328 et les plans de Vertige Architecture, datés du 1<sup>er</sup> et 26 février 2016, déposés par Construction Tapco inc., concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 24 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 15, rue Notre-Dame (lot 1 750 569).

ADOPTÉE

---

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 069-12-04-16  
MME JULIE LAPOINTE - 207, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE - LOT  
2 102 830**

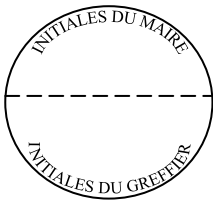
---

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-00329 et les plans déposés par M<sup>me</sup> Julie Lapointe, datés du 15 février 2016 concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 207, chemin de la Presqu'île (lot 2 102 830);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition 2016-00329 et les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-036 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2016-00329 et les plans déposés par M<sup>me</sup> Julie Lapointe, datés du 15 février 2016 concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 207, chemin de la Presqu'île (lot 2 102 830) à condition que soient obtenues toutes les autorisations requises dont notamment celle de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).

ADOPTÉE

---

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-12-04-16  
TAICHI CONSTRUCTION - 972, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 386  
197**

---

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-00327 à l'égard du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) existant sur l'immeuble situé au 972, rue Notre-Dame (lot 2 386 197);

ATTENDU les plans de Groupe PIA Architectes, datés du 8 mars 2016, déposés par Taichi Construction concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 6 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 972, rue Notre-Dame (lot 2 386 197);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition 2016-00327 et les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-046 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

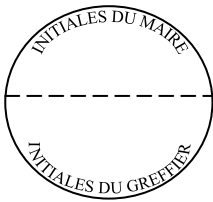
Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2016-00327 du bâtiment principal existant (habitation unifamiliale isolée) et d'approuver les plans de Groupe PIA Architectes, datés du 8 mars 2016 (version montrant un revêtement de pierre Lexa gris alpin de Permacon), déposés par Taichi Construction concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation de 6 logements) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 972, rue Notre-Dame (lot 2 386 197).

ADOPTÉE

---



**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-12-04-16  
LES CONSTRUCTIONS DESCHÊNES-TRUDEAU - 140, RUE  
SAINT-PAUL - LOT 2 659 743**

---

ATTENDU le plan d'implantation daté du 10 janvier 2014 et les plans de construction datés du 18 décembre 2013 déjà approuvés par la résolution du conseil municipal numéro 035-11-02-14 concernant la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 140, rue Saint-Paul;

ATTENDU le plan d'implantation daté du 2 mars 2016 et les plans de construction datés du 16 octobre 2015 d'Éric Leblanc, architecte, déposés par Les Constructions Deschênes-Trudeau concernant la construction d'un bâtiment principal commercial et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 140, rue Saint-Paul (lot 2 659 743) en remplacement des plans évoqués ci-dessus;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-047 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution du conseil municipal numéro 035-11-02-14 et d'approuver le plan d'implantation daté du 2 mars 2016 et les plans de construction datés du 16 octobre 2015 d'Éric Leblanc, architecte, déposés par Les Constructions Deschênes-Trudeau concernant la construction d'un bâtiment principal commercial et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 140, rue Saint-Paul (lot 2 659 743), à la condition que le propriétaire de ce lot signe une convention pour modifier les termes de la servitude d'utilité publique grevant le terrain, publiée sous le numéro 216 604.

ADOPTÉE

---

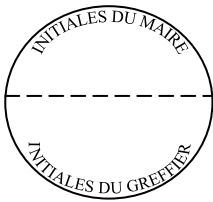
**(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-12-04-16  
LUSSIER DALE PARIZEAU - 504, RUE NOTRE-DAME - LOT 2  
143 624**

---

ATTENDU les plans de la société Enseignes Louis-Philippe, datés du 9 mars 2016, déposés par Lussier Dale Parizeau, Cabinet de Services financiers concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lot 2 143 624);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-052 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Louis-Philippe, datés du 9 mars 2016, déposés par Lussier Dale Parizeau, Cabinet de Services financiers concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 504, rue Notre-Dame (lot 2 143 624), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-12-04-16**  
**MAÎTRES NOTAIRES - 428, RUE NOTRE-DAME - LOT 5 429 248**

ATTENDU les plans de la société JB Enseignes, datés du 17 mars 2016, déposés par Maîtres Notaires concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 428, rue Notre-Dame (lot 5 429 248);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-053 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

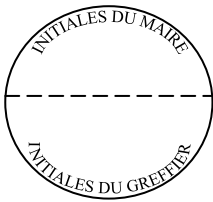
D'approuver les plans de la société JB Enseignes, datés du 17 mars 2016, déposés par Maîtres Notaires concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 428, rue Notre-Dame (lot 5 429 248), à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

---

**(7.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-12-04-16**  
**RESTAURANT DUNN'S - 127, RUE LOUVAIN - LOT 3 621 957**

ATTENDU le plan de la société Enseignes Californéon, daté du 25 mars 2016, déposé par Restaurant Dunn's Repentigny concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 127, rue Louvain (lot 3 621 957);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-054 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Enseignes Californéon, daté du 25 mars 2016, déposé par Restaurant Dunn's Repentigny concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 127, rue Louvain (lot 3 621 957), tel que déposé.

ADOPTÉE

---

**(7.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 075-12-04-16  
MME ANDRÉE-ÉLIANE THIBAUDAT - 124, RUE DE GAULLE -  
LOT 1 753 277**

---

ATTENDU les plans de Dessins Drummond, datés du 2 mars 2016, déposés par M<sup>me</sup> Andrée-Éliane Thibaudat concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 124, rue de Gaulle (lot 1 753 277);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-055 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

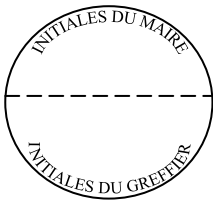
Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessins Drummond, datés du 2 mars 2016, déposés par M<sup>me</sup> Andrée-Éliane Thibaudat concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 124, rue de Gaulle (lot 1 753 277), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



**(7.12) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-12-04-16**  
**M. BENOIT COUTU - 17, RUE MARICOURT - LOT 1 754 687**

---

ATTENDU les plans de Vanessa Delisle Technicienne en Architecture, datés du 23 mars 2016, déposés par M. Benoit Coutu concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 étage sur l'immeuble situé au 17, rue Maricourt (lot 1 754 687);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-056 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vanessa Delisle Technicienne en Architecture, datés du 23 mars 2016, déposés par M. Benoit Coutu concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 étage sur l'immeuble situé au 17, rue Maricourt (lot 1 754 687), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.13) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-12-04-16**  
**SOLIDEM ENTREPRENEUR GÉNÉRAL - 510, RUE DU CHENAL - LOT 2 143 567**

---

ATTENDU les plans de Dessin NB, datés du 5 février 2016, déposés par Solidem Entrepreneur Général concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 ½ étage sur l'immeuble situé au 510, rue du Chenal (lot 2 143 567);

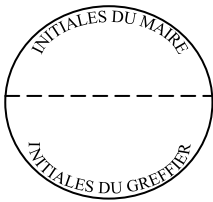
ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-057 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin NB, datés du 5 février 2016, déposés par Solidem Entrepreneur Général concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 ½ étage sur l'immeuble situé au 510, rue du Chenal (lot 2 143 567), à la condition de fournir un plan d'arpenteur montrant la localisation précise du bâtiment principal et les zones inondables.

ADOPTÉE

---

**(7.14) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-12-04-16**  
**M. YANNIS LEDEVIN - 308, RUE MASSEY - LOT 1 752 971**

ATTENDU les plans de Vertige Architecture, datés du 24 mars 2016, déposés par M. Yannis Ledevin concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 étage sur l'immeuble situé au 308, rue Massey (lot 1 752 971);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-058 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige Architecture, datés du 24 mars 2016, déposés par M. Yannis Ledevin concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1 étage sur l'immeuble situé au 308, rue Massey (lot 1 752 971), tels que déposés.

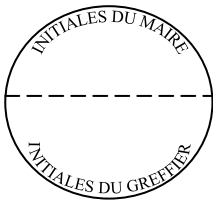
ADOPTÉE

---

**(7.15) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-12-04-16**  
**CONSTRUCTION BCBG - 20, RUE CHOUINARD - LOT 2 183 483**

ATTENDU la demande de démolition numéro 2016-00330 du bâtiment principal et les plans de la société Les Plans d'Architecture Denis Lafrenière, datés du 6 mai 2015 (bâtiment de gauche) et du 14 mai 2012 (bâtiment de droite), déposés par Construction BCBG concernant les travaux de construction de deux (2) habitations unifamiliales suite à la division d'un lot existant situé en milieu construit sur l'immeuble situé au 20, rue Chouinard (lot 2 183 483);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;



ATTENDU QUE la demande de démolition 2016-00330 et les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-059 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition numéro 2016-00330 du bâtiment principal et les plans de la société Les Plans d'Architecture Denis Lafrenière, datés du 6 mai 2015 (bâtiment de gauche) et du 14 mai 2012 (bâtiment de droite), déposés par Construction BCBG concernant les travaux de construction de deux (2) habitations unifamiliales suite à la division d'un lot existant situé en milieu construit sur l'immeuble situé au 20, rue Chouinard (lot 2 183 483), aux conditions suivantes :

1. Augmenter les deux marges avant à 10,8 m minimum afin d'aligner les bâtiments projetés avec les bâtiments voisins;
2. Conserver l'arbre existant en cour avant.

ADOPTÉE

---

**(7.16) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-12-04-16  
M. FRANCIS MATTEAU - 4538, RUE SAINT-PAUL -  
LOT 5 454 310**

---

ATTENDU les plans de Dessins Drummond, datés de mai 2015, déposés par M. Francis Matteau concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4538, rue Saint-Paul (lot 5 454 310);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

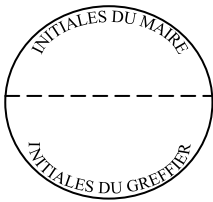
ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-060 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :





D'approuver les plans de Dessins Drummond, datés de mai 2015, déposés par M. Francis Matteau concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4538, rue Saint-Paul (lot 5 454 310), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

(8.1) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-12-04-16  
2016-SP-017 - ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX  
D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE PAVAGE POUR  
L'ANNÉE 2016 - 2016-0176 (TP-HO)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de pavage pour l'année 2016 (contrat 2016-SP-017);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mars 2016, à savoir :

1. Poitras Asphalte/Pavage du Nord (9102-6963 Québec inc.)  
812 298,37 \$
2. Les Asphaltes J. Dumont inc.  
625 578,98 \$
3. Contructions Anor (1992) inc.  
940 265,55 \$
4. Pavages Chartrand inc.  
597 122,66 \$
5. Les Entrepreneurs Bucaro inc.  
752 810,31 \$
6. Pavage des Moulins inc.  
758 260,13 \$
7. Les Pavages Dancar (2009) inc.  
611 092,13 \$
8. Uniroc Construction inc.  
872 430,30 \$
9. Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc.  
691 045,74 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

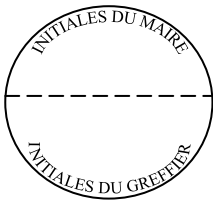
ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0176;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 183-15-03-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adjuger à la firme **Pavages Chartrand inc.** le contrat pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de pavage pour l'année 2016, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total annuel approximatif de 597 122,66 \$ incluant les taxes, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels (2016-SP-017), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0176;

Cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement et par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

(8.2) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-12-04-16  
2016-SP-015 - ADJUDICATION DE CONTRAT POUR TRAVAUX  
DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2016 - 2016-  
0185 (TP-HO)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée (contrat 2016-SP-015);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 mars 2016, à savoir :

1. Lignco Sigma inc.  
367 619,54 \$
2. Const. Genephi inc. & Ent. T.R.A. (2011) inc.  
274 482,63 \$
3. Entreprise Techline inc.  
239 398,60 \$
4. Les signalisations R.C. inc.  
269 396,43 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0185;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 210-05-04-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

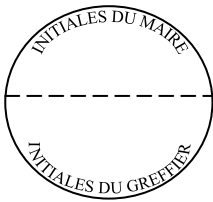
Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger à l'**Entreprise Techline inc.** le contrat 2016-SI-015 pour la réalisation de travaux de marquage de chaussée pour l'année 2016 avec la possibilité de renouveler celui-ci pour deux (2) années supplémentaires, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total annuel approximatif de 239 398,60 \$ incluant les taxes, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels (2016-SP-015), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0185;

Cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement 2016 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-12-04-16  
2016-SP-067 FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX - ANNÉE  
2016 - 2016-0235 (TP-HO)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de béton bitumineux (contrat 2016-SP-067);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 mars 2016, à savoir :

1. Maskimo Construction inc.  
121 689,54 \$
2. Construction DJL inc.  
153 842,29 \$
3. Construction & Pavage Portneuf inc.  
128 351,54 \$
4. Groupe TNT inc.  
126 555,85 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0235;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 218-05-04-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Maskimo Construction inc.** le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2016 avec la possibilité de renouveler celui-ci pour deux (2) années supplémentaires, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total annuel approximatif de 121 689,54 \$ (incluant les taxes), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels (2016-SP-067), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0235;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2016 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

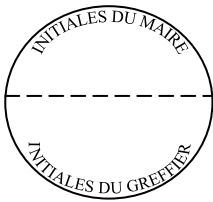
**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-12-04-16  
APPROBATION - DIRECTIVES - EXCÉDENTS DE  
FONCTIONNEMENT AFFECTÉS ET FONDS RÉSERVÉS - 2016-  
0219 (FIN-LB)**

---

Il est

Proposé par : Normand Venne  
Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les postes excédents de fonctionnement affectés existants ainsi que les postes fonds réservés tels qu'ils apparaissent au rapport financier pour l'exercice 2015 et de ratifier les affectations et les transactions effectuées à ces postes ainsi que ceux relatifs aux fonds réservés et excédents de fonctionnement affectés suivant les rapports financiers des années antérieures, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0219;

D'affecter les sommes provenant de l'excédent de l'année 2015 aux postes d'excédents de fonctionnement affectés identifiés au rapport joint en annexe du sommaire décisionnel préparé par la trésorière;

D'affecter les sommes provenant des excédents de fonctionnement affectés aux différents projets identifiés au rapport joint en annexe du sommaire décisionnel préparé par la trésorière.

ADOPTÉE

---

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-12-04-16  
PARTIE DU LOT 2 609 472 - CHANGEMENT D'UTILISATION DE  
L'EMPRISE - INTERSECTION DU BOUL. INDUSTRIEL ET DU  
BOUL. DE L'ASSOMPTION- 2016-0247 (SAJ-SD)**

---

Il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter que la partie du lot 2 609 472 identifiée par Jacques Poupart, a.g., dans la description technique datée du 29 décembre 2015 portant le numéro 8865 de ses minutes, ayant une superficie de 496 m.c., n'est plus utilisée comme partie de l'emprise du Boulevard L'Assomption, le tout suivant le sommaire décisionnel numéro 2016-0247.

ADOPTÉE

---

**(10.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-12-04-16  
NOMINATION - DIRECTEUR DU SERVICE DE LA PRÉVENTION  
ET DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

---

ATTENDU QUE M. Denis Larose actuel directeur du Service de la prévention et lutte contre les incendies prendra sa retraite sous peu;

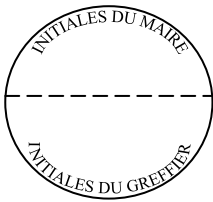
ATTENDU QUE la Ville de Repentigny s'est dotée d'une nouvelle structure afin de faire face à ses obligations en matière de prévention et de sécurité incendie tel qu'en fait foi la conclusion récente de la convention collective de travail intervenue avec le syndicat des pompières et des pompiers du Québec - section locale Repentigny;

ATTENDU le processus de dotation qui s'est mis en branle afin d'embaucher un successeur à M. Larose;

ATTENDU la recommandation faite au comité exécutif;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault  
Appuyé par : Francine Payer



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer M. Jean Bartolo à titre de directeur du Service de la prévention et de la lutte contre les incendies;

D'approuver le projet de contrat de travail de ce dernier lequel et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser M<sup>me</sup> la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville le contrat.

ADOPTÉE

---

(12.1) **RÈGLEMENT NUMÉRO 78-15 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

---

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 78-15 intitulé : Règlement modifiant le Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

---

(12.2) **RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE DU PARC SAINT-LAURENT**

---

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Francine Payer*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 423-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint-Laurent.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

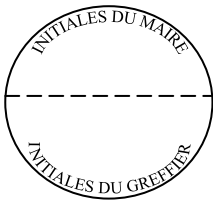
---

(12.3) **RÈGLEMENT NUMÉRO 461 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 900 000 \$ À CES FINS**

---

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 461 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles ainsi qu'un emprunt de 3 900 000 \$ à ces fins.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.



**(12.4) RÈGLEMENT NUMÉRO 462 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

---

Madame la mairesse, Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 462 intitulé : Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

---

**(13.1) RÉOLUTION NUMÉRO CM 087-12-04-16  
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

1. Fixer le nombre maximal de logements à 2 pour un immeuble mixte situé dans la zone C4-140 (boulevard Brien, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Iberville);
2. Modifier les usages complémentaires autorisés pour l'usage principal restaurant afin de permettre la tenue de spectacles sans nudité et d'autoriser les usages complémentaires de type établissement servant à boire uniquement dans certaines zones;
3. Ajouter à la grille des spécifications de la zone C2-063 à la Note 1 Usages spécifiquement permis les termes suivants :  
582 : Établissement servant à boire aux conditions des articles 194 et 195 du règlement de zonage.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

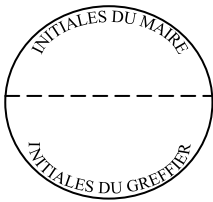
Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

---



**(13.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-12-04-16  
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 afin d'autoriser l'usage chenil d'élevage dans la zone A1-155 et prohiber l'usage chenil d'élevage dans la zone A1-278 suite à une erreur de saisie qui s'est produite lors de la refonte réglementaire;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

---

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-12-04-16  
RÈGLEMENT NUMÉRO 139-7 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 139 RELATIF AUX ANIMAUX**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 139-7 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de réglementer la présence des animaux près de jeux d'eau, d'une plage, d'une aire de jeux pour enfants ou dans une aire d'entraînement pourvue de modules d'exercice;

EN CONSÉQUENCE, il est

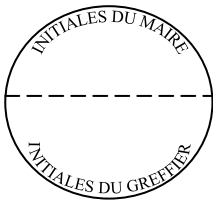
Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 139-7 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement numéro 139 relatif aux animaux et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante*.

ADOPTÉE

---



**(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-12-04-16  
RÈGLEMENT NUMÉRO 140-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES  
BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE REPENTIGNY**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 140-3 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de réglementer l'usage du tabac, de la cigarette électronique et des boissons alcoolisées à la plage du parc St-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 140-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**(14.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-12-04-16  
RÈGLEMENT NUMÉRO 220-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 220 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN  
PROGRAMME DE REVITALISATION D'ENSEIGNES À L'ÉGARD  
DE SECTEURS PARTICULIERS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 220-4 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 220 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation d'enseignes à l'égard de secteurs particuliers afin d'assurer la concordance avec la nouvelle réglementation d'urbanisme entrée en vigueur l'automne dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson  
Appuyé par : Éric Chartré

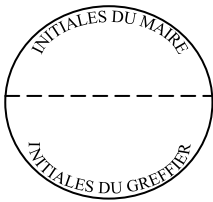
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 220-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement numéro 220 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation d'enseignes à l'égard de secteurs particuliers et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---





**(14.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-12-04-16  
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-3 : RÈGLEMENT AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 438-3 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 438 afin d'assurer la concordance entre les conditions pour la réalisation de travaux au parc-plate St-Laurent et les normes relatives aux interventions dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans);

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue 4 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-3 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**(14.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-12-04-16  
RÈGLEMENT NUMÉRO 459 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA  
DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY EN  
DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie de règlement numéro 459 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU la parution d'un avis public invitant la population à signifier leur opinion à l'égard de ce projet de règlement tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucun commentaire durant la période pour le faire;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de diviser le territoire de la ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux;

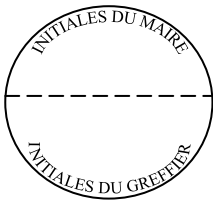
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 459 intitulé : *Règlement concernant la division du territoire de la ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.



Que ce règlement soit soumis pour approbation à la Commission de la représentation électorale du Québec tel que le requiert la loi.

ADOPTÉE

---

**(14.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 094-12-04-16  
RÈGLEMENT NUMÉRO 460 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES AINSI QUE LA  
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉALISATION  
DE CERTAINS PROJETS INSCRITS AU PTI 2016-2017-2018  
AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 538 000 \$ À CES FINS**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 mars 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 460 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la préparation de diverses études ainsi que de plans et devis pour la réalisation de certains projets inscrits au PTI 2016-2017-2018 ainsi qu'un emprunt total de 538 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	538 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

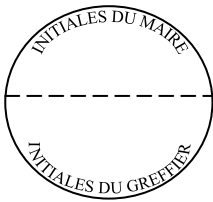
Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 460 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de diverses études ainsi que la préparation de plans et devis pour la réalisation de certains projets inscrits au PTI 2016-2017-2018 ainsi qu'un emprunt total de 538 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---



(15) **INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

(16) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse, M<sup>me</sup> Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 35.

---

*Louis-André Garceau*

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier

*Chantal Deschamps*

Chantal Deschamps, Ph. D.,  
maïresse